

AVIS PUBLIC

Demande de démolition 2022-02



AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le comité d'étude des demandes de permis de démolition tiendra une séance, par vidéoconférence, le **8 février 2022**, à 19h00, afin de statuer conformément au Règlement 502 – Règlement sur la démolition d'immeubles, sur la demande ayant trait à l'immeuble suivant :

26, 102^e Avenue

Un document explicatif de la demande peut être consulté sur le site internet de la Ville dans la section Avis publics.

Conformément aux recommandations du décret 885-2021 du 20 décembre 2021 du Gouvernement du Québec, et aux dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, toute personne qui veut s'opposer à la démolition dudit immeuble doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de démolition ou l'adresse visée.

Toute personne intéressée à se faire entendre lors de la rencontre du comité peut aussi transmettre son nom et numéro de téléphone aux coordonnées ci-dessus afin d'être jointe par appel conférence ou vidéoconférence à la rencontre.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 19 JANVIER 2022.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière